

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 20 mai 2022

N° 2022-280

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET

M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX

Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL

M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT

M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY

M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h50 Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00

M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30 Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à

M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00

Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00

M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00

Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30

M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h00 M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12

M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 14h30 M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35 M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10

M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30

M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15

Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25 M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00

M. Michel POIGNONEC à Gwénaël LAMARQUE à partir de 11h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00

Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30

M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PESCINA à partir de 14h30

M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction de l'eau	N° 2022-280

Avenant n°12 au contrat de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La gestion du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole est déléguée à Suez Eau France (précédemment Lyonnaise des Eaux), par un contrat de concession d'une durée initiale de trente ans qui a pris effet le 1er janvier 1992 et arrivait à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable.

Pour préparer la future gestion en régie et garantir le fonctionnement normal et la continuité du service, une durée de deux années est apparue nécessaire.

L'avenant n°11 du 28 décembre 2020, entré en vigueur le 1er janvier 2021, a pour objet de prolonger d'une année le contrat de concession et porter ainsi l'échéance de fin de contrat au 31 décembre 2022, afin d'assurer la mise en œuvre de ce mode de gestion en régie du service de l'eau potable au 1er janvier 2023. Cet avenant définit notamment les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022;
- Le maintien du prix de l'eau :
- La continuité dans la qualité de service rendu, avec le maintien en 2022 des engagements contractuels existants relatifs à la performance attendue ;
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable;
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité;
- L'accompagnement vers la régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire.

Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession prévoit la possibilité de signer un protocole de fin de contrat entre les parties, dit « Le Protocole ».

Ce Protocole constituera l'avenant n°12 au contrat de concession de service public d'eau

I) Les fondements du Protocole

Le Protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service.
- Dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires en préparation à l'échéance de contrats de délégation de service public du service de l'eau potable,
- Dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat de délégation. Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession de service public d'eau potable de Bordeaux Métropole prévoit la possibilité de la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties.

II) Les objectifs du Protocole de fin de contrat

Ce protocole de fin de contrat a pour principaux objets :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin de contrat (responsabilités ; remise du patrimoine, césure des investissements ; livrables ; ressources humaines ; contrôle a posteriori par la Collectivité ; etc.) ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise de tous les éléments constitutifs du service ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en vue d'assurer la continuité de service.

III) Les thématiques abordées dans le Protocole de fin de contrat

Le Protocole est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

- **Patrimoine**: Inventaires physique et comptable des biens de retour, de reprise, propres, Remise des biens, État des lieux des biens, travaux d'investissements, remise de documentation du service;
- **Ressources Humaines** : État du personnel, Accords salariaux, Contrôle évolution effectifs ;
- **Exploitation**: Remise des données et documentations techniques, Remise contrats énergie et fluides, Remise des stocks;
- **Clientèle** : Remise du fichier client, Gestion des données clientèle, facturation de fin de contrat et recettes associées, Régularisation comptes de tiers.
- **Système d'information** : Remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation ;
- **Financier** : Etat des différents comptes, et état de clôture du Traité de Concession. ;
- Actes à portée juridique : Autorisations réglementaires du service, Litiges et contentieux entre le service et des tiers, Contrat avec des tiers, Garanties sur ouvrages;

- **Dispositions diverses :** Jalons et dates de livrables de fin de contrat, Tuilage, Règlement des litiges de fin de contrat

IV) La conduite des négociations

Les négociations avec le concessionnaire ont été initiées en avril 2021 et se sont achevées en mars 2022.

Ce délai a été nécessaire pour finaliser les discussions :

- D'une part au regard de l'étendue du travail à engager du fait de la complexité et de la durée du contrat de concession ;
- D'autre part, les échanges ont été menés dans la perspective de reprise de la gestion du service par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au 01/01/2023. Il s'est avéré nécessaire de coordonner la rédaction des clauses contractuelles du Protocole avec la définition de certains processus en lien avec la Régie (pour exemple, sujets facturation, sujets en lien avec les systèmes d'information, remise des biens et des stocks avec transfert à la régie...). Par ailleurs, en parallèle du Protocole, une convention de tuilage sera établie en vue de préciser les conditions de transfert de l'exploitation du service.

V) Les principales précisions contractuelles introduites par le Protocole

Il convient de préciser en préambule que le protocole ne modifie pas le contrat et notamment pas ses conditions financières. Il a uniquement pour objet de préciser et organiser les obligations du Concessionnaire stipulées à son chapitre X, au titre des opérations de fin de contrat.

Au terme des négociations, les parties ont notamment convenu :

- Du contenu et du calendrier de remise de livrables de fin de contrat, sur l'ensemble des thématiques, que ce soit en lien avec le patrimoine, les ressources humaines, l'exploitation du service, la relation Usagers, le Système d'information, les finances, les actes juridiques;
- Du principe d'instauration d'une facture d'arrêt de compte au 31/12/2022, émise par le Concessionnaire à chaque abonné du service. La facturation des consommations et services rendus à compter du 01/01/2023 sera établie par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole;
- D'une hausse du montant d'investissements prévisionnels sur la période 2018-2022, le portant ainsi à 86,813 M€ HT brut de subvention. A ce titre, les annexes 11-3 et 11-3-1 du Traité de Concession sont modifiées ;
- Des modalités de la réversibilité de l'ensemble de éléments constituant le système d'information du service de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- Des modalités de reprise des biens et des stocks :
- De modalités financières relatives au solde des comptes du contrat ;
- De modalités de débouclage financier du contrat, avec l'instauration de modalités de régularisations comptables et des précisions permettant à la Métropole d'assurer un contrôle et un audit final de l'économie de contrat.

Le Protocole de fin de contrat consolide ainsi le recensement du patrimoine avec un inventaire comptable valorisé et physique des biens et leur qualification (biens de retour, biens de reprise, biens propres).

La mise en rapport de la régie avec les usagers est assurée par la transmission du fichier des données clients, la bonne succession des facturations ainsi que la gestion des éléments connexes (index des relevés ; césure des travaux ou services facturables aux usagers ; traitement des réclamations et des recouvrements ; contrôle des recettes de clôture et régularisation ; etc.).

La continuité du service repose notamment sur un élément stratégique majeur qu'est le transfert du système d'information existant (logiciels ; prolongation des contrats de service ; etc.). Une collaboration spécifique entre le concessionnaire et la régie permettra la mise en place d'un système d'information de transition réversible, en fonction des domaines et applications concernées, pour aboutir à la construction d'un système d'information propre à la régie.

Les contentieux impliquant le concessionnaire, ainsi que ses engagements de toute nature, sont identifiés et analysés pour que Bordeaux Métropole se prononce sur les suites à donner (titre et locations immobiliers ; contrat avec les tiers ; autorisations et servitudes ; répartitions des contentieux en fonction de la date d'occurrence ; etc.).

Enfin, le protocole de fin de contrat prévoit son calendrier de mise en œuvre, ceci jusqu'au débouclage final dont l'échéance est fixée au 31/12/2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants :

VU l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique ;

VU le Traité de concession du service public de l'eau potable en date du 27 décembre 1991 modifié :

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'avis de la Commission transition écologique, services publics et biens communs en date du 2 mai 2021 ;

VU l'avis de la Commission concession ;

VU le projet de protocole de fin de contrat valant avenant n° 12, ses annexes ;

VU les pièces annexes créées ou modifiées par l'avenant n°12 au traité de concession ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT les enjeux que représentent :

- La nécessité d'encadrer la fin d'un contrat historique de trente et un an avec la Société SUEZ Eau France, anciennement dénommée Lyonnaise des Eaux ;
- La nécessité d'assurer une remise exhaustive et en bon état des éléments constitutifs du service, que ce soit notamment en termes de biens, et de base de données du service :
- Le maintien de la continuité du service public de l'eau potable à l'égard de l'ensemble des usagers, à un niveau de qualité élevé, et de prévenir tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;
- Un transfert réussi de la gestion de ce service à la Régie de l'Eaux Bordeaux Métropole, avec une clôture maitrisée et satisfaisante des relations contractuelles entre le concessionnaire actuel et le Concédant ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes du protocole de fin de contrat valant avenant n° 12 au Traité de concession du service public de l'eau potable et ses annexes, ci-annexé ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat valant avenant n°12 et l'ensemble des pièces annexées, ci-annexé;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
ZT WAI ZVZZ	la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE